

Séance du 13 décembre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 24  
Absents : 18  
dont suppléés : 2  
dont représentés : 4  
Votes pour : 30  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 30

**Date de la convocation**  
05/12/2022

**Date de publication**  
19/12/2022

**Titulaires présents :** M. AERENS, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FESSLER, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

**Suppléant avec voix délibérative :** J. MARTINEZ, Y. KUENY

**Pouvoirs :** C. PARTY à J-L. ANDERHUEBER, A. FENDELEUR à R. BEGUE, G. MICLO à F. MONCHABLON, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS

**Secrétaire de séance :** C. CANAL

**Délibération n° 125-2022**

**Objet :** Economie - aide à l'immobilier d'entreprise - Château Leguillon - Vescemont

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°16-2018 relative à la convention d'autorisation avec le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté,
- la convention signée entre la communauté de communes et le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, en date du 14 février 2018, afin d'autoriser ce dernier à intervenir sur des opérations relatives à l'immobilier d'entreprise,

Monsieur le Président expose la demande réceptionnée le 24 novembre 2022 (dont l'ampliation a été adressée à l'ensemble des conseillers communautaires), visant à obtenir le soutien financier de la communauté de communes en matière d'accompagnement à l'immobilier d'entreprise. Ce soutien est un préalable permettant d'accéder au soutien financier potentiel du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté.

Monsieur le Président communique que le projet porté par M. et Mme Peters, propriétaires du Château Leguillon à Vescemont, consisterait à développer l'offre d'hébergement touristique (chambres d'hôtes, gîtes et salle de réception). Pour cela, la réfection du château constitue la première étape du projet.

Ceci représente un investissement pour un montant de 300 000 € qui s'inscrit dans un projet de développement portant sur les trois prochaines années.

Monsieur le Président rappelle que le champ de l'immobilier d'entreprise concerne les aides à l'économie, mais également le domaine du tourisme à travers notamment la création, la réhabilitation et l'amélioration d'hébergements, de gîtes de groupes et de chambres d'hôtes dans le cadre d'un véritable projet de développement économique et touristique.

Monsieur le Président précise en outre qu'en l'absence de règlement d'intervention sur la partie hébergement touristique, la communauté de communes peut intervenir au cas par cas.

Monsieur le Président propose de répondre favorablement à la demande de subvention de M. et Mme Peters. L'aide potentielle pourrait correspondre à un versement de 1 000 € sous forme de subvention versée en une fois sur présentation des autorisations préalables à la réalisation du projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le soutien financier de la communauté de communes à M. et Mme Peters pour le projet de création d'hébergement touristique,

**DIT** que cette aide prendra la forme d'une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 1 000 € qui sera versée en une fois sur présentation de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet en question,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer une convention attributive de l'aide de la communauté mentionnée,  
**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

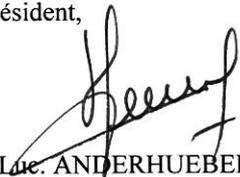
Envoyé en préfecture le 20/12/2022  
Reçu en préfecture le 20/12/2022  
Publié le  
ID : 090-200069060-20221213-125\_2022-DE

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC BELFORT 2 – Antenne Giromagny

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

  
Jean-Luc. ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

  
Christian CANAL